

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2016

**L'an deux mille seize, le mardi deux février**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Michel DAUDET de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2016

PRÉSENTS : Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Claude BOUZIN, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Jacques PERES, Georges BELOU et Laura BELOTTI

## PROCURATIONS :

- 1- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 3- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ

ABSENTS : Francis LARROQUE, Annie DEGEILH, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR Patrick DUBOSC, Bertrand LAHILLE, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Hubert ROUGÉ et Anne-Cécile DELECROIX

M. Roger HEINIGER, Maire de PUJAUDRAN, accueille les conseillers communautaires et leur adresse ses meilleurs vœux.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie M. HEINIGER et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver les comptes rendus des conseils du 24/11/2015 et du 10/12/2015.

**Les comptes rendus du 24/11/2015 et du 10/12/2015 sont votés à l'unanimité.**

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

# ORDRE DU JOUR DU 2 FÉVRIER 2016

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2015

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

<b>1. FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Désignation d'un représentant à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie du Gers .....	4
<b>2. FINANCES</b> .....	<b>4</b>
2.1 Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 .....	4
2.2 Conventions et attribution des subventions supérieures à 23 000 €.....	5
2.2.1 Le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN.....	5
2.2.2 L'association Claude NINARD.....	7
2.2.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.).....	7
2.2.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.).....	8
2.2.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine .....	9
2.3 Convention avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN pour le remboursement du matériel et des logiciels affecté au poste de chargée de mission communication .....	10
<b>3. PERSONNEL</b> .....	<b>10</b>
3.1 Modification de l'article 12 du régime indemnitaire.....	10
<b>4. JEUNESSE</b> .....	<b>15</b>
4.1 Décision sur le transfert des agents en maladie, en disponibilité ou en congé parental .....	15
<b>5. ÉCONOMIE</b> .....	<b>16</b>
5.1 Z.A. du Roulage : vente à M. Thierry LAÏRLE pour les sociétés JPM LAÏRLE et MARCHET LAÏRLE PLÂTRERIE.....	16
5.2 Z.A. du Roulage : vente à la SCI DU CARRE pour les sociétés ISOPANO et HALCON CONSTRUCTION.....	16
5.3 Z.A. du Roulage : vente à la SCI VRJP pour la société AGM TEC.....	17
<b>6. ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>18</b>
6.1 Demande de subvention pour l'animation du contrat milieu (2015-2016).....	18

<b>7. SPORT .....</b>	<b>19</b>
7.1 Piscine : décisions suite au diagnostic réalisé.....	19
7.2 Gymnase .....	20
7.2.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre .....	21
7.2.2 Financement tranche 2 : demande de DETR 2016 auprès de l'État et demande de subvention du conseil départemental du Gers.....	21
<b>8. CULTURE.....</b>	<b>23</b>
8.1 Le diagnostic culturel .....	23
<b>9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>24</b>
<b>10. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## 1. FONCTIONNEMENT INTERNE

### 1.1 Désignation d'un représentant à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie du Gers

Par courrier du 14 janvier 2016, le Syndicat d'Énergies du Gers (S.E.G.), conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vient de créer une commission consultative. Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Dans cette commission qui compte 38 membres, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dispose d'un siège.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- désigner M. Patrick DUBOSC comme représentant pour siéger à la commission consultative du S.E.G.,
- charger le Président de notifier cette délibération au Président du S.E.G.

## 2. FINANCES

### 2.1 Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2016.

**Suite à la décision d'individualiser l'opération « Structure modulaire », le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'annuler l'ouverture de crédits votée par délibération n° 10122015-04A du 10/12/2015 comme indiquée ci-dessous :

Article	Opération	Libellé	Montant
2188		Autres immobilisations corporelles (Algéco)	100 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Opération	Libellé	Montant
2031	19		8 000 €
2033	19		650 €
2318	19		60 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>68 650 €</b>

## **2.2 Conventions et attribution des subventions supérieures à 23 000 €**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la Communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

### **2.2.1 Le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN**

Messieurs DAROLLES et IDRAC sortent de la salle pour ne pas participer au débat ni prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par le Centre social Multipartenarial, en date du 4 janvier 2016, pour l'exercice de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse ». L'association « Centre Social Multipartenarial » sollicite une aide financière d'un montant de **798 885 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2016.

L'association « Centre Social Multipartenarial » gère les structures suivantes :

- ✓ un multi accueil de 55 places,
- ✓ un relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- ✓ un lieu d'accueil « Enfant Parent » : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

À compter du 01/07/2016, la Communauté de communes sera compétente en matière de jeunesse et subventionnera le Centre social pour ses actions en faveur des jeunes.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10, Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et le 19 janvier 2016 proposent d'attribuer une subvention de 790 000 €.

*M. IDRAC précise que des erreurs sont apparues dans la convention jointe en annexe qu'il convient de rectifier :*

Article 1 :

- remplacer crèche collective (40 places) halte-garderie (15 places) par Multi accueil (55 places)
- Pour le LAEP : remplacer sur la commune d'ENDOUIELLE par sur la Commune de FONTENILLES

Article 3 : modifier les coordonnées bancaires : Ci-joint le RIB du centre social

Annexes II : Regrouper les surfaces pour la halte et la Crèche : Multi accueil : 522,65 m<sup>2</sup>

*Madame Nicolas souhaiterait être destinataire des 3 annexes de la convention qui lie le centre social avec la Communauté de communes.*

*Le Président répond que ces annexes seront communiquées aux membres du conseil à travers la plateforme de téléchargement.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 790 000€ au Centre Social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN pour l'année 2016,**
- ⇒ **que le montant prévu aux budgets 2016 sera de 778 322,30 € répartis ainsi :**
  - **budget annexe Petite Enfance 705 588,80 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %) et des éventuels reliquats n-1,**
  - **budget principal (actions Jeunesse) 72 733,50 €,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre social Multipartenarial.**

## 2.2.2 L'association Claude NINARD

Messieurs DAROLLES et PAUL sortent de la salle pour ne pas participer au débat ni prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'association Claude NINARD, en date du 14 décembre 2015, pour l'exercice de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la Petite Enfance. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **186 100 € pour l'année 2016**.

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places au 01/01/20161

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10, Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et le 19 janvier 2016 proposent d'attribuer la subvention sollicitée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 186 100 € à l'association Claude NINARD pour l'année 2016.**
- ⇒ **que le montant prévu au budget annexe « Petite Enfance » 2016 sera de 181 716,50 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %), et des éventuels reliquats n-1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Claude NINARD.**

## 2.2.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)

Messieurs LONGO, DOLAGBENU et HEINIGER et Madame THULLIEZ sortent de la salle pour ne pas participer au débat ni prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'Office Intercommunal des Sports, en date du 18 décembre 2015. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **67 000 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2016.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,  
Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et le 19 janvier 2016 proposent d'attribuer une subvention de 66 000 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 000 € à l'Office Intercommunal des Sports pour l'année 2016,**
- ⇒ **que le montant prévu au budget principal 2016 sera de 65 860 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %) et des éventuels reliquats n-1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office Intercommunal des Sports.**

#### **2.2.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.)**

Mesdames THULLIEZ et BELOTTI sortent de la salle pour ne pas participer au débat ni prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme Intercommunal, en date du 8 janvier 2016, dans le cadre de ses missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **96 951,50 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2016.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,  
Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et 19 janvier 2016 proposent d'attribuer une subvention de 92 951 €.

*Monsieur LE CLECH' indique que l'adoption du schéma de développement touristique se traduit par la mise en œuvre de nouvelles actions. Il rappelle également que l'OTI a été la seule association à avoir diminué sa demande l'an dernier.*

*Madame PETIT demande pourquoi les recettes ont baissé en 2015.*

*Messieurs LE CLECH' et IDRAC indiquent que les visites touristiques organisées par l'OT ont moins de succès et donc génèrent moins de recettes.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 92 951 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2016,**
- ⇒ **que le montant prévu au budget principal 2016 sera de 92 147,20 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %) et des éventuels reliquats n-1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.**

### **2.2.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine**

Monsieur LONGO et Madame THULLIEZ sortent de la salle pour ne pas participer au débat ni prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des Finances, présente la demande de subvention formulée par l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine, en date du 6 janvier 2016. L'association sollicite une aide financière d'un montant de **124 552 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2016.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la Communauté et l'Association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la Communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Après examen, la commission d'attribution des subventions et le Bureau qui se sont réunis respectivement le 14 et le 19 janvier 2016 proposent d'attribuer la subvention sollicitée et d'y ajouter le différentiel entre le prévisionnel et les refacturations liées au bâtiment pour l'année 2015 (+ 2 219 €).

*Madame DUCARROUGE demande ce qu'il faut répondre au président de l'École de musique quand il me sollicite pour agrandir l'école de musique.  
Madame DELTEIL et Messieurs IDRAC et LONGO indiquent que la seule réponse est qu'il faut décentraliser les cours dans les communes. M. IDRAC confirme que la CCGT ne construira pas d'extension ou de nouveaux locaux à court ou moyen terme.  
Monsieur HEINIGER et Madame VITRICE interviennent pour dire que leurs communes respectives ont fait des propositions de mise à disposition de locaux mais qui sont restées sans réponse.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 124 552 € à l'École de Musique pour l'année 2016 complétée de 2 219 € au titre de l'année 2015,**
- ⇒ **que le montant prévu au budget principal 2016 sera de 126 210,80 € (afin de tenir compte du solde n-1 (10 %) et des éventuels reliquats n-1,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'École de Musique.**

### **2.3 Convention avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN pour le remboursement du matériel et des logiciels affecté au poste de chargée de mission communication**

Monsieur le Président rappelle qu'une chargée de mission communication a été recrutée à mi-temps par la C.C.G.T. et à mi-temps par la mairie de l'ISLE-JOURDAIN au 11/01/2016.

Pour réduire les coûts, il a été décidé d'acquérir un ordinateur portable afin qu'il serve dans les deux structures et de partager les coûts d'acquisition et les frais de fonctionnement annuel du matériel.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

## **3. PERSONNEL**

### **3.1 Modification de l'article 12 du régime indemnitaire**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour l'article 12 relatif à l'indemnité d'astreinte afin de tenir compte de l'arrêté du 03/11/2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Ce relèvement des taux des indemnités d'astreintes est appliqué à compter du 12/11/2015.

Les autres articles restent inchangés.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :**

### **ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret n02002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montants moyens de référence annuels</b> fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	<b>Coefficient maximum voté</b>
Administrative	Attaché	1078,72 €	8
	Rédacteur (IB>380)	857,83 €	8

### **ARTICLE 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité**

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montants moyens de référence annuels</b> fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	<b>Coefficient maximum voté</b>
Administrative	Rédacteur (IB<380)	588,69 €	8
	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe	469,67 €	8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	8
	Adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	449,28 €	8
Technique	Agent de Maîtrise	469,67 €	8
	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	469,67 €	8
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	8
	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	449,28 €	8
Animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	8
	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> e classe	449,28 €	8
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	469,67 €	8
	Opérateur	464,30 €	8

### **ARTICLE 3 : Indemnité d'Exercice de Mission**

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (IEM) par référence à celle prévue par décret n°97-1223 modifié par décret du 24 décembre 2012 n°2012-1457 et le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants annuels moyens de référence fixés par arrêté ministériel	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1372,04 €	3
	Rédacteur	1492,00 €	3
	Adjoint administratif principal	1478,00€	3
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 € maintien	3
	Adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	1153,00 €	3
Animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1153,00 €	3
	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> e classe	1153,00 €	3
Technique	Agent de Maîtrise	1204,00 €	3
	Adjoint technique principal	1204,00 €	3
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe	1143,37 €	3
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	1478,00 €	3
	Opérateur	1173,86 € maintien	3

#### ARTICLE 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17%
	Éducateur Jeunes	17%
	Enfants Auxiliaire de	17%
	Puériculture	

#### ARTICLE 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n°2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

#### ARTICLE 6 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

## ARTICLE 7 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°107209 du 03.05.1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

## ARTICLE 8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15.01.1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1199,16 €	1408,92 €

## ARTICLE 9 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1250,18 € pour la 1 <sup>ère</sup> heure 1069,77 € au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure

## ARTICLE 10 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n°2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

## ARTICLE 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90€ x 28

## ARTICLE 12 : Indemnité d'Astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

## ARTICLE 13 : Indemnité allouée aux régisseurs de recettes

Il est créé une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes Code général des collectivités Territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Montants de référence au 1er janvier 2002 : les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau ci-après conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1<sup>er</sup> jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

**Toute disposition contraire à la présente délibération, notamment la délibération en date du 07/07/2015 sous le numéro n° 07072015- 4 est abrogée.**

## 4. JEUNESSE

### **4.1 Décision sur le transfert des agents en maladie, en disponibilité ou en congé parental**

Le centre de gestion de la Haute-Garonne et le C.I.G. de Versailles n'ont pas tout à fait la même interprétation des textes concernant le transfert des agents exerçant en totalité ou en partie leur fonction sur la compétence transférée mais étant au moment du transfert placés en maladie, en disponibilité ou en congés parental.

Pour le centre de gestion de la Haute-Garonne :

- Agents en congé de maladie : transfert
- Agents en disponibilité de droit ou d'office < 6mois : transfert
- Agents en disponibilité pour convenances personnelles ou durée > 6 mois : maintien dans les effectifs de la commune d'origine
- Agents en congé parental : transfert

Position du C.I.G. Versailles :

- Agents en congé de maladie : transfert
- Pour les agents en disponibilité ou en congé parental : le juge administratif a estimé que la commune n'engage pas sa responsabilité si elle ne transfère pas ces agents vers la CC.

Le Bureau, réuni le 19/01/2016, propose d'appliquer pour le transfert Jeunesse la proposition du centre de gestion de la Haute-Garonne.

*Madame MONFRAIX intervient pour savoir si la CCGT a interrogé d'autres centres de gestion. La Directrice-adjointe répond que non mais indique que la principale différence entre le CIG de Versailles et le CDG du 31 est de l'ordre de la tolérance (jurisprudence).*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la position du C.D.G. 31 et indique que les agents placés en congés de maladie, en congés parental et en disponibilité de moins de 6 mois au moment du transfert feront partis du transfert. En contrepartie, les agents en disponibilité pour une durée de plus de 6 mois seront maintenus dans les effectifs des communes.**

## **5. ÉCONOMIE**

### **5.1 Z.A. du Roulage : vente à M. Thierry LAÏRLE pour les sociétés JPM LAÏRLE et MARCHET LAÏRLE PLÂTRERIE**

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Thierry LAIRLE, domicilié 16 rue Lafayette à L'ISLE-JOURDAIN, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 7 BK 55 d'une superficie totale de de 2 472 m<sup>2</sup>. Monsieur Thierry LAIRLE permettra aux sociétés JPM LAIRLE et MARCHET LAIRLE PLÂTRERIE d'acquérir la parcelle lot n° 7 BK 55.

Les sociétés JPM LAIRLE et MARCHET LAIRLE PLÂTRERIE, spécialisées dans le second œuvre du bâtiment, sont en pleine expansion et ne disposent pas du foncier nécessaire pour réaliser leur extension sur LÉGUEVIN.

Ces 2 sociétés, qui comptent plus de 10 emplois, ont décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage.

Le Président propose de vendre à Monsieur Thierry LAIRLE le lot n° 7 BK 55, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381, réalisée par le service des Domaines, fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 7 BK 55 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ⇒ **donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 7 BK 55, d'une superficie totale de 2 472 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 74 160 € HT, à Monsieur Thierry LAIRLE pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

### **5.2 Z.A. du Roulage : vente à la SCI DU CARRE pour les sociétés ISOPANO et HALCON CONSTRUCTION**

Le Président informe l'assemblée que la S.C.I. DU CARRE, domiciliée Z.A. du Courbet à BRAX,, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 2 BK 60 d'une superficie totale de de 1 704 m<sup>2</sup>. La S.C.I. DU CARRE permettra aux sociétés ISOPANO et HALCON CONSTRUCTION d'acquérir la parcelle lot n° 2 BK 60.

Les sociétés ISOPANO et HALCON CONSTRUCTION sont spécialisées respectivement dans la construction de chambre froide et de l'activité de gros œuvre de tout bâtiment. Ces entreprises sont installées actuellement à BRAX.

Après de nombreuses rencontres, ces sociétés, qui comptent actuellement 4 emplois, ont décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage.

Le Président propose de vendre à la S.C.I. DU CARRE le lot n° 2 BK 60, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381, réalisée par le service des Domaines, fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 2 BK 60 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ⇒ **donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 2 BK 60, d'une superficie totale de 1 704 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 51 120 € HT, à la S.C.I. DU CARRE pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier**

### **5.3 Z.A. du Roulage : vente à la SCI VRJP pour la société AGM TEC**

Le Président informe l'assemblée que la S.C.I. VRJP, domiciliée 36 rue des écoles à BEAUZELLE, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57 d'une superficie totale de de 2 532 m<sup>2</sup>. La S.C.I. VRJP permettra à la société AGM TEC d'acquérir la parcelle lot n° 5 BK 57.

La société AGM TEC, spécialisée dans le développement et la fabrication de caméras destinées à l'inspection et au diagnostic, est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur BEAUZELLE.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et concernera 5 emplois et 3 à 6 emplois dans les années à venir.

Le Président propose de vendre à la S.C.I. VRJP le lot n° 5 BK 57, situé sur la zone d'activités du Roulage, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381, réalisée par le service des Domaines, fixe le prix du m<sup>2</sup> à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre la parcelle lot n° 5 BK 57 au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

*Madame PETIT demande si les 3 à 6 embauches ont déjà eu lieu ou si l'entreprise prévoit d'embaucher après son arrivée au Roulage.*

*Madame VITRICE estime que les embauches n'ont pas encore eu lieu et que cette société souhaite recruter un webmaster.*

M. LE CLECH' demande combien il reste de terrains à vendre.  
La Présidente de la commission « Économie » répond qu'il reste 2 lots là où le PLU doit être révisé et 2 lots en milieu de zone. Elle indique qu'elle a rencontré deux restaurateurs la semaine dernière et qu'elle va rencontrer prochainement 6 entreprises. Ces candidatures seront présentées à la commission « Économie » du 17 février prochain.  
M. HEINIGER dit qu'il reste aussi le terrain de M. GUTIERREZ.

Monsieur LOUBENS estime qu'il est nécessaire de se lancer dans la viabilisation de la prochaine zone.

Monsieur IDRAC répond que la Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de Pont Peyrin III a été transmise au Préfet.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ⇒ **donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 5 BK 57, d'une superficie totale de 2 532 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 75 960 € HT, à la S.C.I. VRJP pour réaliser le projet ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier**

## **6. ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Demande de subvention pour l'animation du contrat milieu (2015-2016)**

Le Président informe l'assemblée qu'en décembre 2015, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a signé avec l'agence de l'eau Adour-Garonne un contrat pluriannuel 2015-2020 pour la préservation des zones humides.

Il permettra de faire aboutir les initiatives locales en leur donnant une cohérence et en leur apportant des outils de gestion (mesures agro-environnementales et climatiques), d'animation, de communication et d'action foncière. Il intégrera notamment les objectifs du plan de gestion de la ZHP élaborés par la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Pour l'animation du contrat milieux, un financement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Adour-Garonne des dépenses éligibles est prévu.

#### **❖ Présentation de l'action :**

Animer le contrat de milieux à l'échelle de la communauté de communes, en assurant la coordination entre les acteurs et avec les élus :

- coordination, animation du comité de pilotage
- recherche de cohérence avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN concernant la gestion de la Zone Humide Prioritaire (ZHP)
- communication et sensibilisation des élus
- coordination avec les usagers : Office du tourisme et base de loisirs, OIS, société de chasse, de pêche, etc...

- porter à connaissance vis-à-vis des zones humides dans le PLUI
- communication auprès des citoyens

❖ **Date de mise en œuvre prévue** : du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2016

❖ **Dépenses prévisionnelles** : 22 398 € répartis comme ci-dessous

- ✓ Frais de personnel (salaire + charges) : 18 147 €
- ✓ Frais de fonctionnement : 3 081 €
- ✓ Frais d'Investissement : 1 170 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

⇒ **d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

Coût prévisionnel de l'opération	<b>22 398 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 %)	<b>15 679 €</b>
Autofinancement (30 %)	<b>6 719 €</b>

⇒ **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.**

## 7. SPORT

### **7.1 Piscine : décisions suite au diagnostic réalisé**

Le Président et M. LONGO rappellent à l'assemblée qu'une étude a été sollicitée pour connaître l'état structurel de la piscine suite au sinistre qui a eu lieu l'été dernier.

Le bureau d'études OTEIS/BEFS a présenté en comité restreint les premiers éléments du diagnostic.

Trois principales préconisations importantes s'annoncent :

1. le calfeutrement/cuvelage du local de traitement de l'eau et le remplacement de certaines pompes pour un débit de relevage plus important,
2. une solution optimale de ventilation de l'abri par l'installation d'une centrale thermodynamique,
3. la création de cheminement et de portes pour la sortie des filtres.

Ces modifications seraient à opérer dans un délai de deux ans et sont estimées à environ 250 000 €.

Le bureau d'études doit poursuivre ses investigations et proposer un plan d'action technique, fonctionnel et financier.

Le Président et M. LONGO indiquent que parallèlement à cette étude, la procédure contentieuse en référé auprès du Tribunal Administratif de Pau est en cours. Un expert doit prochainement être nommé pour déterminer les désordres, trouver les moyens d'y remédier, et définir les dommages en résultant.

M. le Président et M. LONGO rappellent que le filtre endommagé n'est toujours pas réparé dans l'attente de l'expertise.

*Monsieur LOUBENS dit que les montants des travaux sont énormes et estime qu'il doit être possible de se retourner contre les concepteurs.*

*Le Président répond que cette solution va être étudiée mais que cela semble difficile car la réception des travaux a eu lieu sans indiquer la moindre réserve. Monsieur IDRAC dit qu'il est nécessaire d'attendre la nomination du juge afin qu'il nous autorise à faire les travaux.*

*Monsieur LONGO demande que tous les conseillers tiennent le même langage afin de ne pas alimenter des rumeurs.*

*Monsieur PAUL partage l'esprit de M. LONGO mais demande à être destinataire de ce rapport afin de mieux maîtriser le dossier.*

*Monsieur LE CLECH' demande qu'un communiqué de presse soit rédigé dans les prochains jours.*

*Le Président partage ces deux propositions et dit que le rapport d'OTEIS sera transmis à chaque commune*

*Madame MONFRAIX demande ce qui ne va pas dans cette piscine.*

*Monsieur LONGO précise les 2 points importants :*

- le traitement de l'air de l'abri,
- le calfeutrement et le cuvelage du local de machines.

*M. BELOU demande si les travaux devront être réalisés avant d'ouvrir. M. IDRAC répond qu'il est nécessaire de réparer le filtre endommagé pour pouvoir ouvrir, puis après la fermeture, il faudra enclencher les travaux préconisés.*

*Monsieur IDRAC résume le calendrier :*

- après désignation de l'expert, réparation des filtres.
- travaux sur le local technique et le traitement de l'air.

Ils proposent donc à l'assemblée le report de l'ouverture de la saison 2016.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de prendre acte des éléments du diagnostic,**
- ⇒ **de reporter l'ouverture de la saison 2016 d'un mois, donc début mai,**
- ⇒ **que la date d'ouverture sera votée lors d'un prochain conseil communautaire.**

## **7.2 Gymnase**

### **7.2.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'au terme de la première phase du concours, trois équipes de maîtrise d'œuvre avaient été admises à concourir.

Il indique qu'après analyse des trois projets présentés, le jury réuni le 22 janvier 2016 a retenu celui de l'équipe suivante :

- ATELIER REC, architecte mandataire
- GIRUS INGENIERIE, BET structure et fluides
- TRANSENERGIE SUD, BET en qualité environnementale
- ALAYRAC, économiste de la construction
- EMACOUSTIC, BET acoustique

Conformément à la procédure en vigueur, la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la communauté de communes pour ce projet, doit mener une négociation avec cette équipe de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'entériner le choix du jury à savoir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier REC,
- ⇒ d'autoriser la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la collectivité, à engager les négociations.

### **7.2.2 Financement tranche 2 : demande de DETR 2016 auprès de l'État et demande de subvention du conseil départemental du Gers**

Le Président rappelle que le 13 octobre 2015, le conseil communautaire a voté le plan prévisionnel de financement du gymnase et la demande de dotation de l'État au titre de la DETR pour l'année 2015.

Il indique que depuis, l'État a notifié le montant de ses participations au titre des DETR 2015, DETR 2016 et du FNADT et qu'il est nécessaire maintenant de solliciter officiellement :

- la préfecture du Gers pour obtenir la seconde tranche de DETR (DETR 2016),
- le conseil départemental du Gers, pour obtenir une aide de 1,7 M €.

*Mme MONFRAIX demande à quoi correspond la ligne sur la rémunération du mandataire. Mme DANDIEU répond qu'il s'agit de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la SPL MPC.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement ci-dessous, proposé pour la tranche de financement n° 2
- de demander officiellement les subventions pour la tranche 2 du gymnase :
  - subvention DETR 2016 auprès des services de l'État,
  - subvention d'équipement auprès du conseil départemental du Gers,

➤ d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches.

<b>PLAN DE FINANCEMENT GYMNASE COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE</b>	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>% répartition dépenses</b>	<b>TRANCHE 1</b>	<b>TRANCHE 2</b>
<b>DEPENSES</b>				
<b>MISE A DISPOSITION FONCIERE</b>				
Terrain de 4100 m2, dont...constructible valorisé	90 200,00	2,09 %	90 200,00	0,00
<b>PROGRAMMATION / ETUDES PREALABLES</b>				
Frais de publicité (programmiste)				
Préprogramme/faisabilité Technique Fonctionnelle Financ	25 000,00		25 000,00	0,00
Etudes de sols (topo, géotechniques ...autres honoraires)	28 500,00		28 500,00	0,00
<i>Sous total</i>	<i>53 500,00</i>	<i>1,24 %</i>		
<b>HONORAIRES ET DIVERS hors mandataire</b>				
Frais divers (concours, taxes, reprographie)	77 666,67		77 666,67	0,00
Assurances	60 000,00		60 000,00	0,00
Bureau de contrôle	20 000,00		5 000,00	15 000,00
Coordonnateur SPS	10 000,00		2 000,00	8 000,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	366 666,67		166 666,67	200 000,00
<i>Sous total</i>	<i>534 333,34</i>	<i>12,37 %</i>		
<b>TRAVAUX H-T</b>				
Branchements concessionnaires	10 000,00		10 000,00	0,00
<b>Travaux h-t</b>	<b>3 360 000,00</b>		<b>1 360 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
Provision aléas	86 000,00		60 000,00	26 000,00
provision variation des prix	35 000,00			35 000,00
<i>Sous total</i>	<i>3 491 000,00</i>	<i>80,81 %</i>		
<b>REMUNERATION MANDATAIRE</b>	<b>150 990,00</b>	<b>3,50 %</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 990,00</b>
<b>OPERATION</b>				
<b>TOTAL HORS TVA</b>	<b>4 320 023,34</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 960 033,34</b>	<b>2 359 990,00</b>
TVA 20,00% SUR TRAVAUX ( hors assurance DO)	852 004,67		380 006,67	471 998,00
<b>Total des dépenses (Coût d'Opération TTC)</b>	<b>5 172 028,01</b>		<b>2 340 040,01</b>	<b>2 831 988,00</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>ETAT</b>				
Dotation Equilibre Territoires Ruraux	1 000 000,00	23,15 %	500 000,00	500 000,00
Fonds National d'Aménagement et de Développement du	150 000,00	3,47 %	150 000,00	0,00
<b>CONSEIL GENERAL</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>39,35 %</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700 000,00</b>
<i>Sous-total subvention</i>	<i>2 850 000,00</i>	<i>65,97 %</i>	<i>650 000,00</i>	<i>2 200 000,00</i>
<b>FCTVA</b>				
Récupération TVA (15,682 %) sur le montant des travaux	668 056,86		297 963,23	370 093,63
<i>Sous-total avant équilibre</i>	<i>3 518 056,86</i>		<i>947 963,23</i>	<i>2 570 093,63</i>
<b>PART COMMUNAUTAIRE ou EPCI</b>				
Autofinancement prévisionnel	1 653 971,15	34,03 %	1 392 076,78	261 894,37
Emprunt				
<b>Total recettes TTC</b>	<b>5 172 028,01</b>		<b>2 340 040,01</b>	<b>2 831 988,00</b>

## 8. CULTURE

### 8.1 Le diagnostic culturel

La restitution du diagnostic culturel du territoire a été faite en Bureau exceptionnel élargi à la commission « Sport et culture », le 18 janvier 2016, à BEAUPUY. Les attentes étaient de connaître les pratiques actuelles sur tout le territoire, repérer les besoins, orienter et/ou proposer des « clés » d'action aux décideurs.

La photographie du territoire en matière culturelle a été réalisée et révèle les points forts et les points faibles suivants :

#### Points forts :

- Une population jeune
- Un bon maillage de l'offre en lecture publique
- La place intéressante de la culture gasconne (identification du territoire et lien avec le milieu scolaire)
- Présence forte de l'enseignement chorégraphique
- De nombreuses pratiques vocales
- Une radio associative dynamique
- Une fréquentation importante du cinéma de l'ISLE-JOURDAIN

#### Potentialités à développer :

- L'action sociale et socio-culturelle : fort potentiel d'intervention avec : lien Centre social/MJC à développer, action des pôles petite enfance et jeunesse de la Communauté de communes, action des unités d'action sociale et des établissements Spécialisés
- L'offre d'enseignement musical
- Une convergence intéressante autour de la poésie, de l'écriture et de la littérature

#### Points faibles :

- Grand cloisonnement des établissements d'enseignement général et faiblesse des PEDT sur le volet culture
- Absence d'équipement spécialisé pour l'accueil de spectacles
- Pas de programmation culturelle en dehors de la M.J.C.
- Manque de coordination et de communication entre acteurs culturels
- Enseignement et diffusion des arts plastiques insuffisamment développés

Le diagnostic se termine par des préconisations qui nécessitent la définition d'une politique culturelle qui pourrait être construite autour de deux variantes :

- une politique culturelle centrée sur une offre d'équipement et de services,
- une politique culturelle centrée autour de l'habitant, de la personne et du « vivre-ensemble ».

M. LONGO dit que ce diagnostic sera étudié en commission pour réfléchir aux orientations d'une politique culturelle. Une réunion de la commission « Sport et culture » sera organisée d'ici la fin du mois et il souhaite qu'un représentant par commune soit présent. La commission fera ensuite des propositions au conseil communautaire.  
Mme VITRICE pense que cette présentation était très intéressante et elle souhaite être présente lors de la commission avec Lucien DOLAGBENU.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte du diagnostic culturel réalisé.**

## 9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions suivantes, prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
<b>DÉCISIONS 2015</b>					
246	07/12/2015	<b>INDYSytem</b> 82000 MONTAUBAN	<u>Logiciel Finances/RH</u> : tiers de télétransmission IxBus	825,00 €	990,00 €
247	10/12/2015	<b>Boulangerie BAUX</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	<u>Crèche LIAS</u> : inauguration		280,80 €
248	10/12/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche LIAS</u> : inauguration		150,00 €
249	15/12/2015	<b>COFELY SERVICES</b> 31106 TOULOUSE CEDEX 1	<u>C.C.G.T.</u> : remplacement de la PAC	21 976,12 €	26 371,34 €
250	15/12/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	<u>C.C.G.T.</u> : portable 17 pouces + logiciels et installation	2 540,00 €	3 037,84 €
251	17/12/2015	<b>DOUAT BOIS</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>ÉCOLE DE MUSIQUE</u> : fourniture bois étagères	115,00 €	138,00 €
252	17/12/2015	<b>SAS. Q.ANGLES</b> 31100 TOULOUSE	<u>ÉCOLE DE MUSIQUE</u> : Fourniture visserie étagères	41,80 €	50,16 €
253	18/12/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : lait infantile + activité cuisine galette des rois		50,00 €

254	18/12/2015	<b>DOUAT BOIS</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Halte-garderie L'ISLE-JOURDAIN : tableau d'affichage liège et réparations plan de change	173,83 €	208,60 €
255	18/12/2015	<b>SAS Q.ANGLES</b> 31100 TOULOUSE	Halte-garderie L'ISLE-JOURDAIN : Réaménager l'agencement des patères dans le sas d'entrée	129,63 €	155,56 €
256	18/12/2015	<b>SAS Q.ANGLES</b> 31100 TOULOUSE	Halte-garderie L'ISLE-JOURDAIN : changement barre seuil de porte métallique	12,25 €	14,70 €
257	22/12/2015	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	Crèche familiale : commande couches		209,36 €
258	30/12/2015	<b>OTCE INFRA</b> 31470 FONSORBES	Maîtrise d'œuvre pour travaux voirie Rudelle	14 880,00 €	17 856,00 €
259	30/12/2015	<b>SIGNAUX GIROD</b> 31000 TOULOUSE	Totem multi accueil Claude NINARD et ZA du Roulage	6 688,00 €	8 025,60 €
<b>DÉCISIONS 2016</b>					
1	05/01/2016	<b>ERGO</b>	Assistant maître ouvrage structure modulaire	8 000,00 €	9 600,00 €
2	05/01/2016	<b>Max SAVOYE</b>	Architecte structure modulaire	4 168,00 €	5 001,60 €
3	05/01/2016	<b>IDET Bureau d'Etudes</b>	Courant fort et faible structure modulaire	4 760,00 €	5 712,00 €
4	05/01/2016	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	CCGT: entretien installation 2 postes numériques DT521 (Lucile et Audrey)	22,00 €	
5	05/01/2016	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	CCGT : entretien installation 1 poste numérique DT521 (Évelyne)	11,00 €	
6	05/01/2016	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT : extension mémoire serveur pour utilisation optimale logiciel RH	290,00 €	348,00 €
7	07/01/2016	<b>CRECHE AND CO</b>	Commande couches		241,72 €
8	07/01/2016	<b>COFÉLY Engie</b> 31106 TOULOUSE	MCEF : remplacement de 5 vannes	919,00 €	1 102,80 €
9	09/01/2016	<b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b> 31130 BALMA	ZA PONT-PEYRIN : relevé topographique de la parcelle n° 385, section CO	772,00 €	926,40 €

10	14/01/2016	<b>ECR ENVIRONNEMENT</b> 31000 TOULOUSE	CCGT: préparation chantier pour implantation modulaires	1 920,00 €	2 304,00 €
11	14/01/2016	<b>CPI PATRICK LARROSE</b> 82340 DONZAC	BASSIN DE L'HESTEIL : relevé topographique du bassin et de ses abords	4 200,00 €	5 040,00 €
12	14/01/2016	<b>BRICOMARCHÉ</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	OTI : Fourniture de 6 équerres (réparation portes)	10,74 €	12,90 €
13	21/01/2016	<b>O2PUB</b> 31095 TOULOUSE	MAPA 2016-01 : Publication marché de travaux structures modulaires	541,30 €	649,56 €
14	21/01/2016	<b>ERGO</b>	Mission SPS Travaux marché locaux modulaires	900,00 €	1 080,00 €

M. BELOU demande pourquoi il y a plusieurs lignes concernant la structure modulaire.  
M. MARQUIÉ répond que pour respecter les délais extrêmement serrés, il a été nécessaire de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage. Un bureau d'études devra suivre le lot « Courant fort-courant faible » et le recours à un architecte est obligatoire pour le dépôt du permis de construire d'un Établissement Recevant du Public (ERP).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau point porté à l'ordre du jour accepté à l'unanimité par le conseil communautaire :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 08/12/2015 acte le transfert de la compétence P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, un transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; la Communauté de communes récupère donc les contentieux afférents à cette compétence.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la requête enregistrée sous le numéro 15BX03797 devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX en date du 04/12/2015, présentée par Maître Thomas SIRE de la S.C.P. BOUYSSOU ET ASSOCIÉS, avocat au Barreau de TOULOUSE, pour Monsieur Thierry DUBORD qui demande notamment l'annulation du jugement du 29/09/2015 par lequel le T.A. de PAU a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'approbation du P.L.U.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Maître Sylvia LACOMBE-BOUVIALE pour défendre la Communauté de communes dans cette affaire.

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13052014-1 ;**  
**Vu le code général des collectivités territoriales ;**  
**Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;**  
**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité, de confier la défense des intérêts de la Communauté de communes dans cette instance à Maître Sylvia LACOMBE-BOUVIALE, domiciliée au 8 Boulevard d'Arcole – Case Palais 288 – 31000 TOULOUSE.**

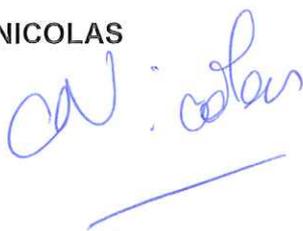
- ▶ Mme VITRICE informe à nouveau le conseil que de plus en plus d'administrés harcèlent les conseillers municipaux de FONTENILLES concernant les bacs individuels à ordures ménagères. Elle souhaiterait enfin obtenir une réponse claire de la part du SICTOM Est de MAUVEZIN. Elle rappelle que la commission « Environnement » a rendu ce dossier aux membres du Bureau mais aujourd'hui les nouveaux habitants n'ont toujours pas de containers. Le Président du SICTOM ne répond pas. Elle demande au Président qu'une action soit engagée. Il avait été dit que le Préfet serait sollicité éventuellement. M. PAUL dit qu'on peut tenter une solution radicale : demander le retrait du SICTOM et se rapprocher de celui de LOMBEZ-SAMATAN. Madame DELTEIL et M. HEINIGER demandent que le Président rédige un courrier en direction du Préfet. M. IDRAC répond qu'il appellera le Président du SICTOM avant la fin de la semaine et qu'il se rapprochera du Préfet.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président demande quelle commune pourra accueillir le prochain conseil communautaire.

Mme VITRICE propose d'accueillir à FONTENILLES, le conseil communautaire du 08/03/2016.

**La secrétaire de séance,**

**Claire NICOLAS**



**Le Président,**



**Francis IDRAC**

